



CAP CORSE

L'exaspération face au camping sauvage

P 16

Le camping sauvage exaspère les professionnels du secteur

Cette pratique, soumise à réglementation, n'est pas nouvelle dans la région. Récemment, plusieurs dizaines de camping-cars et vans aménagés auraient été aperçus stationnant aux abords des routes du Cap Corse. Les professionnels dénoncent une « concurrence déloyale »

L'été touche à sa fin dans quelques jours mais la saison touristique pourrait durer quelques semaines supplémentaires. Dans le Cap Corse, les professionnels du camping démontrent une main d'œuvre « presque bare », mais ils déploient la permanence de la pratique du camping sauvage dans la région. Et surtout à proximité de leurs établissements. « Il est arrivé que des camping-cars s'installent à l'entrée de mon camping, alors même que nous avions des places disponibles pour 1500 personnes », indique Freddy Giuliani, propriétaire du camping Santa Marina sur la commune de Luri.

Si la problématique est avant tout économique pour le professionnel, il s'agit toutefois également du comportement, selon lui, de ces vacanciers : « pas toujours respectueux, même s'il ne faut pas généraliser », précise-t-il. Pour Jean-Mathieu Susini, président de l'office du tourisme du Cap Corse, les risques d'une telle pratique sont tout autant environnementaux, économiques et fiscaux. « Le week-end du 15 août, entre Erbalo-

isorgo et Meria, nous avons compté une vingtaine de véhicules à 6 heures du matin, déclare-t-il. En estimant qu'il y en avait le même nombre sur le versant ouest du cap, la perte pour les professionnels du secteur se chiffre entre 800 et 1 200 euros par nuit. Concernant la liste de réclame, c'est environ 60 à 80 euros chaque jour. Rapporté sur quatre mois, c'est une perte financière entre 7 200 et 9 600 euros pour la Collectivité du Corse et la communauté de communes. »

Le président de l'office de tourisme du Cap Corse dénonce aussi la pollution que ces voyageurs peuvent, selon lui, engendrer, ainsi que des « risques d'incendies imprévisibles ».

Une législation « floue »

Techniquement, la pratique du camping sauvage et le bivouac - qui correspond au fait de se loger qu'une seule nuit sur un même emplacement - est autorisée par la loi française mais proscrite à proximité de certaines zones protégées. Pour l'instant sur un territoire, un arrêté mu-



encore fait-il que des contrôles des forces de police soient effectués tout au long de la saison. Pour les professionnels, trop peu de PV sont dressés dans la région.

Annie Laure Santucci, maire de la commune de Luri, est plus conciliante. « Évidemment qu'il faut lutter contre cette pratique et que les contrôles sont importants, reconnaît-elle. Cependant, il ne faut pas interdire la pierre qui gît. Ainsi, il n'y a plus plus nécessaire. »

Ecotaxe et campagne de sensibilisation

Pour Jean-Mathieu Susini, l'enjeu du manque de places disponibles, souvent rencontré par les voyageurs, ne marche pas. « Sur le territoire de la collectivité de communes, nous disposons de sept établissements et de deux aires communales séparées d'aucelle des routes », précise-t-il. De nombreux investissements sont effectués par les professionnels du

secteur en termes de sécurité, de confort et de mises aux normes réglementaires. Cette pratique crée une concurrence déloyale et un embûche chez les habitants de la région, comme chez les professionnels. »

Des initiatives avaient été prises pour tenter de pallier cette problématique. En 2015, l'Agence de tourisme de Corse avait lancé une campagne de sensibilisation à l'échelle régionale. Le projet d'une écotaxe, voté à l'Assemblée de Corse lors de la précédente mandature, avait été refusé à l'Assemblée nationale en 2017. Parti par Marie-Antoinette Masperetti, l'idée était de mettre en place une forme de « fiscalité incitative ». Un code-barres aurait ainsi les camping-cars tous au long de leur séjour. Au départ de la Corse, les autorités auraient pu contrôler le nombre de nuit passées dans un établissement prévu à cet effet et le comparer au nombre de journées passées sur l'île. Une idée qui, pour Jean-Mathieu Susini, Freddy Giuliani et Annie-Laure Santucci, reste une solution souhaitable et nécessaire.

MARIE STOUVENOT



Freddy Giuliani et Jean-Mathieu Susini dénoncent la pratique du camping sauvage dans le Cap Corse.

PHOTO : RAPHAËL POLETTI

Des aires communales pour camping-cars

Pour faire face à la problématique du camping sauvage, certaines municipalités ont choisi d'aménager des terrains à disposition des camping-cars et voitures-vans aménagés. Pour quelques-uns, ils pensent s'installer pour une ou plusieurs nuits. C'est le cas de la commune d'Ersa, qui, face au développement de cette pratique sur son territoire, a décidé de réagir. « Il y avait 20 à 40 camping-cars

qui s'installaient en bord de mer », décrit Thomas Micheli, maire de la commune. « Nous n'avions pas de campings sur la commune, il était donc nécessaire d'instaurer une pratique à des personnes lorsque nous ne disposions pas des infrastructures pour les accueillir de manière légale. » Il a donc décidé d'aménager un « parc à caravanes » l'an passé dernier à Baccaggio « plus en retrait de la mer que là où ils s'ins-

talisaient auparavant » et de prendre un arrêté municipal pour proscrire le bivouac et le camping sauvage. Une quinzaine de véhicules peuvent s'y installer en même temps, la nuit est au prix de 15 euros. « Je pense que c'est un bon moyen de lutter contre le camping sauvage lorsque vous n'avez pas de structures privées sur la commune », conclut Thomas Micheli.

M. S.